



**RÈGLEMENT
PARTICULIER**

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1. Préambule	3
1.2. Organisateur.....	3
1.3. Responsables de la manifestation	3
1.4. Description de la manifestation.....	3
1.5. Emplacement du secrétariat et heures d'ouverture	3
2. PROGRAMME ET EMBLEMES	4
3. VÉHICULES AUTORISÉS - CONFORMITÉ - ÉQUIPEMENTS.....	5
3.1. Vérifications administratives	5
3.2. Vérifications techniques.....	5
3.2.1. Points de sécurité	6
3.2.2. Équipements de sécurité.....	6
3.3. Examen général du véhicule	7
3.4. Véhicules autorisés au départ.....	7
4. DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION	7
4.1. Programme de la manifestation	7
4.2. Reconnaissances.....	7
5. PÉNALITÉS.....	8
5.1. Départ refusé.....	8
5.2. Exclusion.....	8
6. ÉQUIPEMENTS	8
7. ASSURANCES	8
8. PUBLICITÉ SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)	8
9. APPLICATION DU RÈGLEMENT - RÈGLES DE BONNE CONDUITE	9
10. CIRCULATION – ASSISTANCE	9
10.1. Parcours.....	9
10.2. Dépannage – Assistance sur le parcours	9
11. PARC D'ASSISTANCE.....	9
11.1. Ouverture et Fermeture du parc d'assistance	9
11.2. Comportement dans le parc d'assistance	10
11.3. Parcs d'assistance/Regroupement.....	10
11.4. Restauration / Opérations de relations publiques en parc d'assistance :.....	10

12.	REMISE DES PRIX.....	10
13.	ENGAGEMENT	10
13.1.	Nombre d'engagés	10
13.2.	Éligibilité du véhicule	10
13.3.	Droits d'engagement	11
13.4.	Coordonnées bancaires.....	11
13.5.	Remboursement de l'engagement.....	11
13.6.	Pass complémentaires	11

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Préambule

STADE 27 organise les 2-3-4 mai 2024 la première édition de l'ARDENNE RALLY FESTIVAL. Il s'agit d'une démonstration historique sur routes sécurisées, réservée à une sélection de voitures d'époque, sans aucune notion de chronométrage ni de classement. La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès des communes de Vresse-sur-Semois et de Bièvre. En cas de litiges, seul le règlement particulier en français fait foi.

1.2. Organisateur

STADE 27 SA (DG Sport)
Avenue du Stade, 27
4910 THEUX
Tel 00 32 (0)87 53 90 09
E-mail : info@ardennerallyfestival.be

1.3. Responsables de la manifestation

Organisateur : Stade 27 sa
Coordination sportive : Carolane JUPSIN
Responsable de la Sécurité : Bernard HERMAN / Félix FABRY / Philippe MARQUET
Responsable des vérifications techniques : TBC

1.4. Description de la manifestation

Cette manifestation est ouverte à :

- Une sélection de véhicules historiques de rallye de plus de 25 ans (voitures antérieures au 31/12/1998).
- Une sélection de voitures de rallye présentant un intérêt historique particulier.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse, mais une démonstration avec comme seul objectif la nostalgie et la notion de plaisir, sans prise de risques inutiles, ni prise de temps; le but est de rouler à sa main sur des parcours de démonstration sécurisés. Deux personnes au maximum seront autorisées à bord.

Les parcours de démonstration seront fermés à la circulation par Arrêté de police et réservés exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux véhicules de l'organisation.

Les parcours de démonstration sur routes fermées seront reliés par des parcours de liaison sur routes ouvertes et soumises au respect du code de la route.

1.5. Emplacement du secrétariat et heures d'ouverture

Nom :	Salle du Conseil
Adresse :	Rue Albert Raty 112
Code postal & ville :	5550 Vresse-sur-Semois
Heures d'ouverture :	jeudi 2 mai de 14h00 à 18h00

vendredi 3 mai de 8h00 à 18h00
samedi 4 mai de 8h00 à 16h00

Parc d'assistance opérationnel : du jeudi 2 mai à 9h au dimanche 5 mai à 10h

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV) :

<https://ardennerallyfestival.be/concurrent/tableau-daffichage-virtuel-2/>

Sportity App : ARF2024

2. PROGRAMME ET EMPLACEMENTS

Mercredi 20 décembre 2023		
13h00	Ouverture des demandes d'éligibilités	https://ardennerallyfestival.be/
Vendredi 15 mars 2024		
23h59	Clôture des engagements à tarif minoré	https://ardennerallyfestival.be/
Lundi 22 avril 2024		
12h00	Clôture des engagements	https://ardennerallyfestival.be/
Mercredi 24 avril 2024		
12h00	Date finale pour demande spécifique pour le parc d'assistance	https://ardennerallyfestival.be/
Vendredi 27 avril 2024		
15h00	Publication de la liste des participants	https://ardennerallyfestival.be/
Mardi 30 avril 2024		
12h00	Publication des horaires des vérifications techniques	TOAV
Jeudi 2 mai 2024		
9h00 – 11h00	Vérifications administratives Distribution du matériel aux concurrents Enregistrement reconnaissances	Salle du Conseil Rue Albert Raty, 112 5550 Vresse-sur-Semois
9h00 - 17h00	Reconnaissance du parcours	Itinéraire
10h00 - 20h00	Vérification technique	Podium
9h00	Ouverture du Parc d'Assistance	Vresse-sur-Semois
19h00	Briefing obligatoire	TBC
TBC	Photo souvenir	TBC

Vendredi 3 mai 2024		
10h00	Jour 1 : départ de la première voiture	Podium
Samedi 4 mai 2024		
10h00	Jour 2 : départ de la première voiture	Podium
17h33	Arrivée finale de la première voiture	Podium

3. VÉHICULES AUTORISÉS - CONFORMITÉ - ÉQUIPEMENTS

Sont éligibles les voitures originales ou répliques ayant écrit l'histoire des rallyes internationaux. Un Comité de Sélection validera l'éligibilité des véhicules en fonction de leur intérêt et de leur conformité historique. Il les répartira selon les catégories suivantes :

A) SLOWLY SIDEWAYS :

- **ORIGINAL** : voitures de rallye historiques originales.
- **RÉPLIQUE** : répliques de voitures de rallye historiques identiques aux originales.
- **HISTORIQUE** : modèles de voitures de rallye ayant marqué l'histoire mais ne correspondant pas à un modèle original (soumis à l'acceptation préalable du jury).

NB : L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement si le véhicule ne satisfait pas à l'esprit du Festival.

! Les véhicules devront être assurés et être conformes aux règles du Code de la Route !

! L'organisation décline toute responsabilité en cas d'infraction !

! Le nombre maximum de véhicules admis au départ est de 150 !

3.1. Vérifications administratives

Lors des vérifications administratives les membres de l'équipage devront être en mesure de présenter:

- Leur permis de conduire.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : certificat d'immatriculation, attestation d'assurance et contrôle technique en cours de validité.
- Un certificat médical de non contre-indication à la conduite sportive ou une licence en cours de validité délivrée par une ASN.

L'équipage recevra :

- Un Road Book
- Un pass « SERVICE »
- Un numéro d'identification pour les reconnaissances
- Une plaque rallye
- Les numéros de voiture

3.2. Vérifications techniques

Chaque véhicule devra être présenté aux vérifications techniques selon l'heure de convocation qui sera communiquée aux participants sur le TOAV le mardi 30 avril à 12h00.

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de sa concordance avec le dossier d'inscription.

3.2.1. Points de sécurité

Les commissaires techniques effectueront des vérifications portant sur les points de sécurité suivants :

- Vérification des pneumatiques qui doivent être en bon état. Les pneus *slicks* sont interdits.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le Code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse.

3.2.2. Équipements de sécurité

Outre les points mentionnés à l'article 3.2.1, les commissaires techniques effectueront des vérifications portant sur les équipements de sécurité suivants :

• Arceau de sécurité :

Un arceau de sécurité garantissant une protection en cas de choc et de renversement est demandé. Les véhicules originaux équipés d'origine d'un arceau devront au minimum répondre aux spécificités de l'époque.

• Sièges et Fixation des sièges :

Les fixations des sièges doivent être solides et conformes aux normes. Ces fixations seront vérifiées lors des contrôles techniques.

Les baquets peuvent être ceux d'époque mais ils doivent être dans un état convenable.

• Ceintures de sécurité :

Des ceintures homologuées FIA 6 points sont recommandées. Le système de ceinture de sécurité doit être adapté au concept des sièges baquets.

Les fixations des ceintures de sécurité doivent être boulonnées et non soudées.

La présence d'un cutter coupe-harnais est recommandée.

• Extincteurs :

Le véhicule doit être équipé d'un extincteur d'au moins 2 kg. Il doit être solidement fixé et accessible à l'équipage. La date du dernier contrôle ne doit pas dépasser 2 ans.

• Batterie :

Les bornes de batterie doivent être protégées contre le risque de court-circuit par un recouvrement adéquat des pôles.

• Casque et cagoule :

L'équipage devra porter un casque ainsi qu'une cagoule ignifugée conformes aux normes FIA sur l'ensemble des parcours de démonstration.

• RFT / FHR :

Le port d'un système de Retenue Frontale de la Tête (type HANS ou autre homologué par la FIA – Liste Technique #29) est vivement conseillé.

• Combinaisons :

L'équipage devra porter des combinaisons ignifugées conformes aux normes FIA sur l'ensemble des parcours de démonstration.

• Sous-vêtements :

Des sous-vêtements ignifugés sont fortement recommandés.

NB : Le port de sous-vêtements en matière synthétique (soutien-gorge, slip...) sous les vêtements ignifugés ne protège plus du feu et peut entraîner de graves brûlures.

• Chaussures et chaussettes :

Chaussures et chaussettes ignifugées sont fortement recommandées.

- **Gants :**

Le port de gants ignifugés est fortement recommandé.

- **Autres équipements :**

Gilet fluorescent : 1 par membre de l'équipage + 1 triangle de signalisation.

3.3. Examen général du véhicule

À la suite de ces vérifications, l'organisation pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

3.4. Véhicules autorisés au départ

Le départ ne sera autorisé qu'aux véhicules ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques.

4. DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Deux personnes, sanglées et casquées pour les parcours de démonstration, seront autorisées à bord.

Le port du casque n'est pas autorisé sur les parcours de liaison sur routes ouvertes à la circulation. L'intervalle des départs sera de 1 minute ; il pourra être modifié par la Directrice de course en cas de risques de rattrapage.

4.1. Programme de la manifestation

- Journée 1

Le jeudi 2 mai 2024 sera consacrée aux vérifications administratives et techniques ainsi qu'aux reconnaissances.

- Journée 2

Vendredi 3 mai 2024 : départ à 10:00 de Vresse-Sur-Semois pour une distance totale de 132,21 Km dont 60,51 Km (TBC) en parcours de démonstration.

- Journée 3

Samedi 4 mai 2024 : départ à 10:00 de Vresse-Sur-Semois pour une distance totale de 141,32 Km dont 61,22 Km (TBC) en parcours de démonstration.

4.2. Reconnaissances

Les parcours de démonstration ne pourront être reconnus que selon le planning diffusé aux participants (Article 2- Programme du présent règlement particulier). Le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse, une attention particulière est demandée lors de la traversée de villages. Veuillez noter que les épreuves de démonstrations seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances.

Les reconnaissances ne sont pas obligatoires mais vivement recommandées. Elles seront limitées à 2 passages par secteur de démonstration.

Toute violation à ces dispositions entraînera l'exclusion de l'évènement.

5. PÉNALITÉS

5.1. Départ refusé

Le départ pourra être refusé par l'organisation en cas de :

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation non justifié supérieur à 15 minutes au départ de chaque étape ou à chaque parcours de démonstration.

5.2. Exclusion

L'exclusion de la manifestation pourra être prononcée par l'organisation en cas de :

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, les autres participants, le public ou les autorités.
- Falsification de documents de contrôle.
- Non-respect de la signalisation, des injonctions de la directrice ou des signaux présentés par les signaleurs de piste (drapeaux jaunes, rouges...)
- Rapport d'infraction des autorités.

6. ÉQUIPEMENTS

6.1. Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules (hors équipement d'époque).

6.2. L'équipage devra obligatoirement être sanglé et casqué durant les parcours de démonstration. Le port du casque est interdit sur les parcours de liaison.

7. ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient au participant de vérifier auprès de son assureur s'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

L'organisation souscrira une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément à la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ de la première épreuve de démonstration jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

8. PUBLICITÉ SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

L'organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

9. APPLICATION DU RÈGLEMENT - RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement ou au programme de la manifestation, ainsi que la possibilité de l'annuler partiellement ou en totalité si les circonstances l'exigent. Toutes modifications seront communiquées sur le TOAV et sur l'application Sportity.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

10. CIRCULATION – ASSISTANCE

10.1. Parcours

Le tracé de démonstration est un parcours de rallye (100% asphalte). L'organisation n'est en aucun cas responsable de tout dommage sur la voiture en raison du tracé, ou de l'état de la route. Les participants se doivent d'avoir un comportement responsable et exemplaire sur tous les parcours de liaison et notamment respecter le code de la route et ses limitations de vitesse.

10.2. Dépannage – Assistance sur le parcours

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger ou une gêne pour les autres participants ou usagers de la route.

Toute intervention mécanique sera à la charge du participant. L'assistance et/ou le dépannage du participant sur les parcours de démonstration ne sera possible qu'en synchronisation avec la Directrice de course et le responsable de l'épreuve de démonstration.

L'organisation se charge d'amener le véhicule hors du parcours de démonstration. Au-delà, les dépannages et rapatriements sont sous la responsabilité et à charge expresse et totale du participant.

Tout participant ayant quitté le parcours, que ce soit pour raisons techniques ou personnelles, est tenu de le signaler immédiatement à l'organisation.

11. PARC D'ASSISTANCE

11.1. Ouverture et Fermeture du parc d'assistance

Le parc d'assistance sera accessible aux concurrents à partir de jeudi 2 mai 2024 à 9h00. Un emplacement de 36m² est attribué à chaque participant. Pour une surface supplémentaire, une demande doit être envoyée par email à l'organisation avant le mercredi 24 avril à 12h00. Le prix est de 20€ HTVA par m².

Le parc d'assistance fermera et devra impérativement être libéré le dimanche 5 mai 2024 à 10h00.

11.2. Comportement dans le parc d'assistance

Seuls auront accès au parc d'assistance les véhicules engagés dans la manifestation ainsi que les véhicules d'assistance munis d'un pass « SERVICE ».

La surface du parc d'assistance ne devra pas être détériorée. Il est interdit de planter des piquets ou autres matériels de fixation perforants. Le participant sera responsable des dégâts occasionnés.

Les directives environnementales sont applicables, à savoir :

- Mise en place d'une bâche étanche d'au moins 5 x 2 m pour la protection du sol.
- Positionnement d'un extincteur de 5 kg au moins à proximité immédiate et visible.
- La zone d'assistance ne doit pas subir de nuisances écologiques ni d'autre nature sous peine de sanctions.
- **Les déchets solides et liquides générés devront être éliminés par l'équipage conformément à réglementation.**
- Toute opération de ravitaillement en carburant est interdite dans l'enceinte du parc d'assistance.

11.3. Parcs d'assistance/Regroupement

Les « Parcs d'Assistance » sont à considérer comme des parcs de regroupement ouverts et libres avec assistances autorisées. A l'entrée du parc, le concurrent se verra attribuer une heure de sortie théorique. En aucun cas la durée de l'assistance sera inférieure à 20 minutes.

11.4. Restauration / Opérations de relations publiques en parc d'assistance :

- Toute opération de relations publiques comportant un service de restauration est soumise à l'approbation écrite de l'organisation ; celle-ci est à solliciter au plus tard à la date de clôture des engagements.
- La vente de produits de restauration dans le parc d'assistance est interdite.

12. REMISE DES PRIX

En aucun cas, la manifestation ne donnera lieu à un chronométrage ou à un classement faisant intervenir une notion de vitesse ou de moyenne imposée.

Une remise des prix basée sur des critères non sportifs (Prix de la presse – Prix du public – Prix du spectacle... etc.) se tiendra à l'issue de la manifestation à Vresse-sur-Semois, espace Cognaut, le samedi 4 mai 2024 à partir de 20h00.

13. ENGAGEMENT

13.1. Nombre d'engagés

Le nombre maximum de véhicules autorisés au départ est fixé à **150** toutes catégories confondues. La priorité sera donnée aux véhicules des classes **ORIGINAL** et **RÉPLIQUE**.

13.2. Éligibilité du véhicule

AVANT de s'engager, le participant devra soumettre une **demande d'éligibilité** de sa voiture sur le site internet de la manifestation dans la rubrique «PARTICIPANTS » en vue de l'admission de celle-ci.

DEMANDE D'ÉLIGIBILITÉ :

<http://subscribe.ardennerallyfestival.be/>

Il sera informé en retour de l'éligibilité ou non de sa voiture ainsi que de la catégorie dans laquelle son véhicule sera admis.

Tous les candidats seront avisés du statut de leur demande dans les 20 jours qui suivent leur inscription au plus tard. Les équipages qui sont retenus recevront un email avec l'avis de virement. L'engagement sera validé à compter de la réception du règlement.

13.3. Droits d'engagement

- Paiements reçus AVANT le 15 mars 2024 = **790€**
- Paiements reçus APRÈS le 15 mars 2024 = **990€**

13.4. Coordonnées bancaires

Par virement bancaire (tous les frais sont à charge du donneur d'ordre)

Compte au nom de : STADE 27 S.A. Avenue du Stade, 27 - Z.I. Filaville B-4910 Theux (Belgique)

IBAN: BE30 7320 5965 1011/ **BIC** : CREGBEBB

Communication: ARF24 nom pilote + nom co-pilote

13.5. Remboursement de l'engagement

En cas d'annulation de l'événement, l'équipage pourra choisir entre un report de son inscription pour l'année suivante et un remboursement des frais d'engagement après déduction d'un montant forfaitaire de 150€ (frais de dossier).

En cas de forfait de l'équipage, les remboursements se feront selon la règle suivante :

- Si le forfait est déclaré avant la clôture des engagements, le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.
- Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après le lundi 22 avril 2024 à 12h00, un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

13.6. Pass complémentaires

Tout pass, document ou invitation supplémentaire pourra être commandé sur le site de l'Ardenne Rally Festival : <https://ardennerallyfestival.be/spectateur/tickets/>